

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91)
COMMUNE DE BIÈVRES

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION GÉNÉRALE N°2



5.1.1 – TABLEAU DES SERVITUDES

PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROUVE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15/10/2019

C O M M U N E D E
BIÈVRES

MAIRIE DE BIÈVRES
Place de la Mairie
91570 BIÈVRES
Tél : 01 69 35 15 50
Courriel : contact@bievres.fr

Les servitudes d'utilité publique sur la commune de Bièvres

Nomenclature		A5	AC1	AC2	EL11	SUP Cana	
Fondement juridique		Loi n°62-904 du 04/08/1962, décret n° 64-153 du 15/02/1964, art. L.152-1, 152-2 et R.152-1 à 152-15 du Code Rural	Loi du 21/12/1913 art. L.621-30, L.621-31, R.621 et suivants du Code du Patrimoine	Loi du 02/05/1930, décret du 13/06/1969, art. L.341-1 à 341-15-1 et R.341-1 et suivant du Code de l'Environnement	Loi n°55-435 du 18/04/1955, loi n°69-7 du 3/01/1969, loi n°89-413 du 22/06/1989, décret n°70-759 du 18/08/1970, art. L.122-2, 151-3, 152-1, 152-2 du Code de la Voie Routière	Décret n°2012-615 du 2/05/2012, arrêté ministériel du 5/03/2014, art. L.555-16 et R.555-30 du Code l'Environnement	
Gestionnaire		Collectivités territoriales – syndicats d'assainissement, syndicats des eaux	Etat : Ministère des affaires culturelles (UDAP)	Etat : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (DRIEE)	Etat, CD, commune ou concessionnaires d'autoroutes	Etat : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (DRIEE)	
Communes	code INSEE	EPCI	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Servitudes de protection des sites inscrits et sites classés	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomérations	Servitudes relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Bièvres	91064	CA Versailles Grand Parc	<p>Assainissement</p> <p>Arrêté préfectoral n° 75-5081 du 15 janvier 1975</p> <p>Arrêté préfectoral n°77-3563 du 29 juillet 1977</p> <p>Antenne de la Syrgie, doublement du collecteur</p> <p>Eau potable</p> <p>La gestion est assurée par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDF)</p>	<p>Arrêté du 19 septembre 1963 (inscription)</p> <p>Château de la Martinière</p> <p>Facades et toitures (cad. F 262)</p> <p>Périmètre délimité des abords</p>	<p>Décret ATE N 00 800 510</p> <p>Du 7 juillet 2000</p> <p>Portant classement parmi les sites des départements de l'Essonne et des Yvelines de la vallée de la Bièvres sur le territoire des communes de Bièvres, Igny, Massy, Vauhallan, et Verrières-de-Buzison (Essonne) et de Buc, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Versailles (Yvelines)</p> <p>Vallée de la Bièvre</p>	<p>Arrêté préfectoral n°2015-PREFIDRCL/DEPAFQSSPIL1/830</p> <p>Du 18 novembre 2015</p> <p>Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune</p> <p>Canalisation DN80-1993-BIEVRES-HOMMERIES</p> <p>PMS 20,9 DN 80</p> <p>Canalisation DN150/100-1958-PALASSEAU-JOUY_EN_JOSAS</p> <p>PMS 20,9 DN 150</p> <p>Canalisation DN100-1971-BRT_BIEVRES-JOUY-EN-JOSAS_Brès_Jo8</p> <p>PMS 20,9 DN 100</p> <p>Installation annexes</p> <p>BIEVRES HOMMERIES-.91064</p>	
Bièvres	91064	CA Versailles Grand Parc		<p>Décret du 14 décembre 1979 (classement)</p> <p>Château de Vauboyen</p> <p>Portail d'entrée ; façades et toitures du château et de ses communs ; escalier intérieur et pièces suivantes du château avec leur décor : vestibule, ancienne antichambre, salle à manger (portin), grand et petit salons au rez-de-chaussée ; chambre dormant sur la façade Ouest et le plafond à caissons des toilettes au premier étage (cad. 1975 M E, 7)</p> <p>Périmètre délimité des abords</p>	<p>Arrêté du 4 mai 1972 (inscription)</p> <p>Vallée de la Bièvre</p>	<p>Arrêté préfectoral n°2015-PREFIDRCL/DEPAFQSSPIL1/830</p> <p>Du 18 novembre 2015</p> <p>Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune</p> <p>Canalisation DN80-1993-BIEVRES-HOMMERIES</p> <p>PMS 20,9 DN 80</p> <p>Canalisation DN150/100-1958-PALASSEAU-JOUY_EN_JOSAS</p> <p>PMS 20,9 DN 150</p> <p>Canalisation DN100-1971-BRT_BIEVRES-JOUY-EN-JOSAS_Brès_Jo8</p> <p>PMS 20,9 DN 100</p> <p>Installation annexes</p> <p>BIEVRES HOMMERIES-.91064</p>	
Bièvres	91064	CA Versailles Grand Parc		<p>Arrêté du 14 mars 1988 (inscription)</p> <p>Ferme des Arpentis</p> <p>Le corps de logis 17s ; les façades et toitures du pigeonnier et de la grange ; le mur de clôture ; le sol de la cour (cad. A 123)</p> <p>Périmètre de protection</p> <p>Commune de Vauhallan</p>			
Bièvres	91064	CA Versailles Grand Parc		<p>Décret du 21 décembre 1884 (classement)</p> <p>Croix Autel</p> <p>Périmètre de protection</p> <p>Commune de Vauhallan</p>			
Bièvres	91064	CA Versailles Grand Parc		<p>Arrêté du 19 octobre 1927 (inscription)</p> <p>Eglise Saint-Eugène et Sainte-Thérèse</p> <p>Périmètre de protection</p> <p>Commune de Vauhallan</p>			

Les servitudes d'utilité publique sur la commune de Bièvres

I3	I4	PT1	PT2	T1	T4	T5
<p>Loi du 15/06/1906, loi du 8/04/1946, décret n°67-886 du 6/10/1967, décret n°70-492 du 1/06/1970, décret n°85-1108 du 15/10/1985, loi n°2003-8 du 3/01/2003, art. L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement</p>	<p>loi du 15/06/1906, loi du 13/07/1925, loi n°46-628 du 8/04/1946, décret n°67-896 du 6/10/1967, décret n°70-492 du 1/06/1970</p>	<p>Arrêté du 21/06/1953, art. L.57 à L.62-1 et R.27 à R.29 du Code des Postes et Télécommunications, art. L.5113-1 du Code de la Défense</p>	<p>Art. L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26 et R.39 du Code des Postes et Télécommunications, art.L.5113-1 du Code de la Défense</p>	<p>Loi du 15/07/1945, décret du 30/10/1935, art. L.114-1 à 114-6, L.123-6, R.123-3, 131-1, 141-1 et suivants du Code de la Voie Routière</p>	<p>Art.L.281-1 et R.241-1 à R.243-3 du Code de l'Aviation Civile, art. L. 6351-1, 6351-6 à 6351-9, L.6372-4 à 6372-10 du Code des Transports, arrêté du 7/06/2007, arrêté du 3/09/2007, arrêté du 7/12/2010</p>	<p>Loi du 4/07/1935, décret n°59-92 du 3/01/1959, art. L.6350-1 à 6351-5 et L.6372-10 du Code des Transports, art.L.241-3 à R.242-2 du Code de l'Aviation Civile, arrêté du 7/06/2007</p>
<p>GRT Gaz</p>	<p>RTE Groupe Maintenance Réseaux SUD OUEST 70286 GUYARCOURT COEX 101 - 01 30 96 30 80 - 101 - 01 30 96 31 70</p>	<p>Etat : Ministère des Armées et exploitants publics de communications électroniques</p>	<p>Etat : Ministère des Armées Direction interrarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Ile-de-France (DIRISI IDF)</p>	<p>SNCF Mobilité et SNCF Réseau (ex RFF) Ou RATP</p>	<p>Aviation Civile (DGAC) Aviation Militaire</p>	<p>Aviation Civile (DGAC) Aviation Militaire</p>
<p>Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation des canalisations de transport de gaz</p>	<p>Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine</p>	<p>Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques</p>	<p>Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles</p>	<p>Servitudes relatives aux voies ferrées</p>	<p>Servitudes aéronautiques de balisage</p>	<p>Servitudes aéronautiques de dégagement</p>
<p>Canalisation DN80-1893-BIEVRES-HOMMERIES PMS 22,9 DN 80 Canalisation DN150/120-1358-PALAISEAU-JOUY_EN JOSAS PMS 20,9 DN 130 Canalisation DN100-1971-BRT_BIEVRES-JOUY-EN-JOSAS_Bois_304 PMS 20,9 DN 100 Installation annexes BIEVRES HOMMERIES.. 91064</p>	<p>Liaisons aériennes 225 kV n°1 Viljeujust - Villers 225 kV n°1 et 2 Châtillon (Clamart) - Robinson - Viljeujust 225 kV n°1 et 2 Moulineux - Viljeujust 225 kV n°1 et 2 Rais-Tortue - Viljeujust</p>	<p>Décret n°ARM01723480 du 1^{er} septembre 2017 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage d'un centre de radioélectrique dans les départements des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine Centre radioélectrique N°978 057 0007 BA107-Villzy-Vilacoublay SID n°780640014Y</p>	<p>Décret n°ARM017235720 du 5 octobre 2017 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un centre de radioélectrique dans les départements des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine Centre radioélectrique N°978 057 0007 BA107-Villzy-Vilacoublay SID n°780640014Y</p>	<p>Ligne ferroviaire 990000 Grande Ceinture de Paris Du p/Km 110+440 au p/Km 112+945</p>	<p>Arrêté interministériel Du 20 novembre 1989 Aérodrome de Villzy-Vilacoublay 104 780 64001</p>	<p>Arrêté interministériel Du 20 novembre 1989 Aérodrome de Villzy-Vilacoublay 105 780 64001</p>
	<p>Liaisons aériennes 63 kV n°1 Palaiseau - Saint-Aubin (RES.) 63 kV n°1 et 2 Robinson - Saclay (RES.)</p>		<p>Décret du 26 novembre 2012 Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours d'un faisceau hertzien De Versailles-Satory (Yvelines) ANFR : N° 078 008 002 À Seine Port (Seine-et-Marne) ANFR : N° 077 008 0001</p>			
			<p>Décret du 26/04/1997 Station radar Aladin</p>			
			<p>Décret 27 août 1993 modifié par Décret du 23 août 1994 Portant modification du décret fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison troposphérique de Brétigny-sur-Orge (Essonne) à Villacoublay (Yvelines) Faisceau hertzien entre les centres de Brétigny-sur-Orge n°CCT 091.52.018 et de Villacoublay n°CCT 078.52.015</p>			
			<p>Décret du 6 décembre 1990 Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de PARIS-SUD-Palaiseau (Essonne) Centre radioélectrique de Paris-Sud Palaiseau N° CCT 91.24.007</p>			